

L'AN DEUX MILLE ONZE, Le SEIZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, TOP, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mr SPILLIAERT à Mr COSTEUR (pouvoir du 16/12/11), Mme VANDAMME à Mr LAISNEY (pouvoir du 16/12/11)

Absent : Mr HESPEL

Secrétaire de séance : Marie Claude VERVISCH

Nombre de conseillers en exercice : 19

M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. La séance est ouverte à 20 heures 10.

1 – informations générales

Présentation des documents de L.M.C.U ; Monsieur le Maire demande que les questions qui pourraient venir à la suite de la lecture de ces documents, lui soient données par écrit.

Le décès de Mme Janine Gellens, « une grande figure de Lompret », survenu la semaine dernière, a beaucoup marqué les lomprétois. Lors de son enterrement, le président de Lompret en fête, Raymond Pietruska, a tenu à lui rendre hommage en déposant une gerbe de 36 roses en remerciement pour les 36 années qu'elle a consacré à l'association. Monsieur le Maire demande quelques instants de recueillement de la part du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir ajouter 2 points à l'ordre du jour :

A) Avenant pour le contrat de la salle.

B) Subvention au F.D.A.N.

Accepté à l'unanimité.

2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2011

Adopté à l'unanimité

3 – Participation au départ en retraite de Mme HAUSPIE

Madame Hauspie, trésorière principale de Quesnoy sur Deûle, responsable du suivi et de la gestion des comptes de la commune part en retraite fin décembre 2011.

Une participation au vin d'honneur et au cadeau est demandée aux communes rattachées à la trésorerie de QUESNOY SUR DEULE. Pour Lompret, elle s'élève à moins de 100 euros.

Vote : 15 voix POUR et 3 abstentions : Mrs COSTEUR et DERYCKE, Mme HERMEZ

4 – Contrat relatif à la fourniture et à la confection de repas au restaurant scolaire

4 dossiers ont été retirés suite à l'appel d'offre, 2 sociétés ont répondu, les sociétés Dupont et Api, cette dernière a répondu très favorablement en fonction des critères pour un coût inférieur ;

Monsieur Bruneel, rappelle les critères de choix ainsi que leur pourcentage dans l'importance du choix.

Coûts de la société Api, retenue par la commission :

Âges	Avant T.T.C.	En 2012 H.T	En 2012 T.T.C.
Maternelles	3€ 837	3€ 72	3€ 92
Primaires	3€ 887	3€ 77	3€ 98
Adultes	4€ 413	4€ 26	4€49

Rappel : Ce n'est pas le coût payé par les enfants. Le ticket repas est à 3€ 50

Les sociétés devaient également prendre en compte les nouvelles normes imposées. A partir de janvier 2012, les produits laitiers, les viandes blanches, comme le veau, seront plus fréquents. Par contre les produits contenant des lipides seront plus espacés. La commune a choisi de mettre un fromage et un dessert à chaque repas.

Remarque : Le dernier sondage réalisé dernièrement auprès des parents d'élèves montre à une très grande majorité leur satisfaction.

Vote : 18 voix POUR

5 – contrat de maintenance de l'éclairage public

4 dossiers ont été retirés suite à l'appel d'offre, 3 sociétés ont répondu, Après avoir réalisé un tableau comparatif, la commission a retenu la société S.E.V. Le montant forfaitaire annuel de la maintenance préventive est de 9.900 € HT La maintenance corrective, les illuminations et les travaux de rénovation seront réglés sur bons de commande selon un bordereau de prix

Vote : 18 voix POUR

6 – Accueil de loisirs (CLSH)

Une étude est en cours pour éventuellement transférer le C.L.S.H. à un organisme associatif afin d'éviter les gros problèmes de recrutement. Cette étude n'est pas terminée. C'est pourquoi la commission a considéré qu'il fallait reconduire les C.L.S.H. dès maintenant afin de ne pas entraver l'organisation finale.

Vote : 18 voix POUR

7 – Service civique – convention avec le SIVOM Alliance Nord Ouest

Monsieur le Maire expose que par délibération du 2 février 2011, le Comité Syndical a adopté la convention de mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Il ajoute que le SIVOM coordonne et anime le comité de pilotage, composé de membres des communes adhérents et des représentants de l'association Unis-Cité, et les réunions de

tuteurs (membres désignés par la ville). Le SIVOM assure également la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Les jeunes peuvent intervenir sur deux types de missions :

- mission en faveur des personnes âgées pour créer du lien social et favoriser le lien intergénérationnel
- mission en faveur de l'environnement (sensibilisation, entretien et protection des espaces verts)

En 2012, la commune de LOMPRET pourrait accueillir 2 volontaires à raison d'une demi-journée de présence hebdomadaire.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 100,50 euros par mois et par volontaire accueilli au prorata du temps de présence dans la commune (soit 50 %), sur la période déterminée de 8 mois et 2 jours

Vote : 18 voix POUR

8 – archives communales

La commune de LOMPRET a signé une convention cadre avec le SIVOM Alliance Nord Ouest pour la mise à disposition de personnel pour gérer les archives communales, autorisé par délibération n°89/2006 en date du 20 décembre 2006.

Les archivistes intervenaient à hauteur de 10 % à 15 % d'un temps plein.

Compte tenu des besoins annuels, il est proposé que le personnel mis à disposition effectue une quotité de travail annuel comprise entre 5 % à 15 % d'un équivalent temps plein dans la nouvelle convention cadre.

Un avenant à la convention est établi chaque année, il indique la quotité exacte des besoins de la commune pour l'année considérée dans la limite de la fourchette déterminée dans la convention cadre.

Pour 2012, une intervention de 7,5 %, soit 14 jours d'intervention, serait nécessaire pour Lompret.

Vote : 18 voix POUR

9 – révision simplifiée du PLU – modalités de concertation

A la sortie n°6 de la rocade nord-ouest, la zone d'activité du Grand Lassis de Lompret est notamment occupée par un entrepôt de 10.000 m², aujourd'hui désaffecté.

Pour faire face à leurs nouveaux besoins, la société, propriétaire du site, (17 ha) envisage de créer un nouvel entrepôt de 30.000 m².

Ce projet présente l'intérêt de remettre en service un site économique, à proximité immédiate de la rocade nord-ouest.

Le site concerné est actuellement classé en zonage UE, AUDa et NP au PLU ; il ne permet pas la réalisation du projet tel qu'exposé précédemment.

En l'occurrence, il s'agirait notamment de reconsidérer, par voie de révision simplifiée du PLU, le classement de la partie du site aujourd'hui en AUDa, pour permettre la réalisation de ce nouvel entrepôt.

La procédure de révision simplifiée implique (article L 300-2 du code de l'urbanisme) une démarche de concertation préalable dont l'objectif est d'associer la population pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation préalable arrêtées par Lille métropole Communauté Urbaine par délibération 11C0053 du 8 décembre 2011 sont les suivantes :

- un dossier de concertation mis à disposition du public pendant 1 mois au moins, en mairie de LOMPRET et à LMCU
- un registre mis à disposition du public pendant 1 mois au moins, en mairie de Lompret et à LMCU, et ce afin de recueillir les observations du public

De nombreuses questions sont posées : Que va devenir le site ? Que va-t-il y avoir autour du bâtiment ? Ce bâtiment va-t-il pouvoir être agrandi ? A combien est le P.O.S. ? La communication sera-t-elle suffisante ? Le délai d'un mois ne sera-t-il pas trop court ?

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la commune qui a la compétence pour cette modification du P.L.U., mais cette compétence appartient à L.M.C.U.

On ne nous demande pas de modifier ou non, mais d'accepter ou non les « modalités de concertation préalable », ce qui permettra à chacun de donner son avis.

Vote : 18 voix POUR

10 – Avenant de transfert – contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la salle polyvalente

Par délibération n°59/2009 du 13 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de passer un marché relatif à l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche Haute Qualité Environnementale.

La commune de Lompret a confié cette mission à ACT Environnement sise 11/19, rue de Bourgogne – 62750 LOOS EN GOHELLE.

Elle est composée comme suit :

- tranche ferme : 31.728 € HT
- tranche conditionnelle n° 1 : 23.360 € HT
- tranche conditionnelle n° 2 : 53.564 € HT

Le bureau ACT Environnement a cotraité une partie de cette mission - la tranche conditionnelle n°2 (conduite d'opération) à la société SAI Développement.

La société SAI Développement a été mise en liquidation judiciaire le 10 novembre 2011. la société ACT Environnement a repris les prestations de SAI Développement.

Aussi, il y a lieu d'établir un avenant de transfert de contrat avec ACT Environnement pour la tranche conditionnelle n°2.

Vote : 18 voix POUR

11 - Demande de subvention FDAN pour la construction de la salle polyvalente

La commune a décidé d'entreprendre la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs. Les travaux ont été estimés à 2.617.500 € HT – 3.130.530 € TTC.

Elle s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage – ACT ENVIRONNEMENT pour l'accompagner dans la conception et la réalisation du projet intégrant les principes de développement durable et de haute qualité environnementale.

Cette mission d'assistance conseil HQE est menée en partenariat avec le conseil général. Elle est composée de plusieurs phases

- la tranche ferme de l'étude a fait l'objet d'une subvention du département à hauteur de 80 % soit 13.629,20 euros

- la tranche conditionnelle 2 correspondant à la conduite d'opération s'élevant à 53.564 € HT pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du département

Actuellement, la commune est arrivée à la phase PRO de l'opération, établie par le maître d'œuvre, architecte SCP OTTON, SANCHEZ. Le conseil général pourrait apporter une subvention dans le cadre du FDAN (fonds départemental pour l'aménagement du Nord). Une subvention de 40 % pour une dépense éligible de 600.000 € HT soit une aide maximale de 240.000 euros.

Vote : 18 voix POUR

11 – Questions diverses

J.P. Derycke : Où en sommes-nous du contournement de Pérenchies ?

Monsieur le Maire répond que le passage sous la voie ferrée a un coût excessivement onéreux, qu'il amènerait des flux importants de véhicules à proximité d'un lotissement qui vient d'être construit et que Lompret espère pouvoir obtenir la route de La Phalecque avant..

La séance est levée à 9heures 45.

Le Maire,

M. LOOSVELT